

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Gagnez l'excursion de votre choix. »

Article 1 – Société organisatrice

La société LE BASQUE BONDISSANT, SARL au capital de 185 440 ,00€, numéro SIRET 99877410300118, dont le siège social est situé ZA DE BERRUETA CHEMIN D'URRIZTI 64122 URRUGNE, LE BASQUE BONDISSANT organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Gagnez une place pour l'excursion de votre choix – 4 gagnants » accessible via ses comptes instagram @lebasquebondissantofficiel et facebook.

Article 2 – Durée et modalités de participation

Le Jeu se déroule du mercredi 29 juillet 2026 à 10h00 au dimanche 09 août 2026 à 23h59 (heure de Paris), délai de rigueur.

Pour participer, les personnes intéressées doivent, pendant la période du Jeu :

- Suivre le compte de l'Organisateur sur Instagram/ Facebook ;
- Aimer (« liker ») la publication officielle du Jeu ;
- Identifier, en commentaire de la publication, une personne.

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois avec un seul et même compte, pour l'ensemble de la durée du Jeu. Toute participation incomplète, frauduleuse, ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle.

La participation est ouverte à toute personne physique majeure (18 ans révolus au jour de la participation), résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur.

Article 3 – Désignation du gagnant

À l'issue de la période de participation, un tirage au sort sera effectué le lundi 10 août 2026, parmi l'ensemble des participations valides, à l'aide d'un outil de tirage au sort automatisé vérifiable.

Le gagnant sera contacté par messagerie privé sur le réseau social utilisé pour participer, dans un délai de 48 heures suivant le tirage, et son nom (ou pseudonyme) sera annoncé publiquement le mardi 11 août 2026 via une story et/ou publication sur les comptes de l'Organisateur.

Le gagnant disposera d'un délai de 7 jours calendaire à compter du premier contact pour répondre et confirmer l'acceptation du lot. Passé ce délai, et à défaut de réponse, le lot sera attribué à un participant suppléant tiré au sort selon les mêmes modalités, l'Organisateur se réservant le droit de désigner autant de suppléant que nécessaire.

Le gagnant devra fournir un justificatif d'identité et de majorité pour la remise du lot.

Article 4 – Description et valeur du lot

Le lot mis en jeu comprend :

- 4 (quatre) places pour l'excursion au choix sur les 4 excursions que LE BASQUE BONDISSANT propose et le cas échéant, les prestations habituellement comprises dans l'excursion ;

Valeur totale indicative du lot :

- Excursion : Musée Guggenheim Bilbao 40€

- Excursion : La côte espagnole de port en port 27€

- Excursion : Saint Sébastien 25€

- Excursion : Les plus beaux villages de France 23€ (prix public constaté au jour de la rédaction du présent règlement).

Le lot est non échangeable, non cessible à un tiers, et ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière, ni à un remboursement total ou partiel, sous quelque forme que ce soit. L'excursion devra être réalisée à une date fixée d'un commun accord avec l'Organisateur, avant le 04 octobre 2026, dans la limite des places disponibles sur les créneaux proposés.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté (annulation de l'excursion, fermeture du musée, etc.)

Article 5 – Protection des données personnelles (RGPD)

Dans le cadre du Jeu, en qualité de responsable de traitement, collecte et traite les données personnelles des participants (nom d'utilisateur du réseau social, et le cas échéant nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone du gagnant) aux fins suivantes :

- Gestion de la participation au Jeu et vérification de l'éligibilité ;
- Désignation, contact et information du gagnant ;
- Organisation logistique de la remise du lot.

La base juridique de ce traitement est l'exécution des mesures précontractuelles prises à la demande du participant (article 6.1.b du RGPD), ainsi que, le cas échéant, le consentement du participant.

Ces données sont conservées pendant la durée du Jeu et jusqu'à 6 mois après son terme, sauf pour le gagnant dont les données peuvent être conservées plus longtemps à des fins comptables et de preuve, conformément aux obligations légales de conservation.

Les données ne sont ni vendues, ni cédées à des tiers à des fins commerciales, à l'exception du prestataire technique éventuel utilisé pour l'organisation du tirage au sort et, le cas échéant, des réseaux sociaux via lesquels transite la participation, dans les conditions prévues par leurs propres politiques de confidentialité.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à : elorie-etchegaray@basque-bondissant.com, ou par courrier à l'adresse du siège social mentionnée à l'Article 1. En cas de difficulté, le participant peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 6 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable de tout problème technique (panne, dysfonctionnement du réseau social, coupure internet) empêchant le bon déroulement du Jeu, ni des conséquences directes ou indirectes qui pourraient en résulter.

LE BASQUE BONDISSANT se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier le Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure du Jeu toute personne ne respectant pas le présent règlement, notamment en cas de fraude ou de tentative de fraude.

Article 7 – Absence d'association avec les plateformes

Ce jeu n'est ni organisé, ni parrainé, ni géré, ni associé par Instagram, Facebook, Meta ou toute autre plateforme utilisée pour la diffusion du Jeu. Les informations fournies par les participants sont destinées uniquement à l'Organisateur, et non à la plateforme utilisée.

Article 8 – Acceptation du règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : lien en bio. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 9 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution relève de la compétence des tribunaux français.

Fait à TARNOS, le 29 juillet.